



## Compétitions sportives internationales et droits humains : la médaille d'or du cynisme ?



©[https://www.semp.com/comment/opinion/article/3123821/foolish-boycott-beijings-winter-olympics?fbclid=IwAR0p2k2RJ6O9F93iQ49-9VAr\\_LIW\\_stpdaw55r1txXhd6UN2NwmNn3\\_Xjbo](https://www.semp.com/comment/opinion/article/3123821/foolish-boycott-beijings-winter-olympics?fbclid=IwAR0p2k2RJ6O9F93iQ49-9VAr_LIW_stpdaw55r1txXhd6UN2NwmNn3_Xjbo)

Gabriel Lagrange

Werra

Mars 2022



**Gabriel Lagrange** est étudiant à Sciences Po Bordeaux, en Master 1 de Politique internationale. Adepte des sujets transversaux et des sujets croisant histoire et actualité, la question des droits humains lui est particulièrement chère, notamment celle liée aux problématiques de conflits.

Il est co-responsable de la commission Droits humains au sein de Werra.

Les propos exprimés par l'auteur n'engagent que sa responsabilité

© Tous droits réservés, Paris, Werra, mars 2022



Alors que la Chine était dans la dernière phase de préparation des Jeux olympiques (JO) d'hiver de 2022, le scandale de la disparition de Peng Shuai a fortement médiatisé la question des droits de l'Homme en Chine. En effet, cette tenniswoman a disparu en novembre 2021 après avoir accusé l'ex-vice-premier ministre de l'avoir forcé à avoir un rapport sexuel. Si elle a garanti sa bonne santé par le biais de diffusion de vidéos ou d'interview (au journal l'Equipe le 7 février<sup>1</sup>), ces dernières n'ont pas suffi à rassurer sur la sécurité et la santé de la joueuse ainsi que sa véritable liberté, et ceci dans le contexte olympique que l'on connaît.

La Chine accueille (du 4 au 20 février) les JO pour la deuxième fois de son histoire, une concrétisation de sa volonté de puissance qui passe par la diplomatie sportive, par l'organisation de « *méga-events* » (Roberts, 2004), comme les JO ou coupes du monde. Ces évènements diffèrent des évènements traditionnels par leur discontinuité, originalité et caractère international (la médiatisation par exemple). Il est flagrant que la dernière décennie a vu la tentative d'ouvrir l'organisation aux pays non-occidentaux, les derniers organisés en Occident étant à Londres, en 2012. L'accueil et l'organisation sont un véritable choix stratégique pour le pays d'accueil, véritable démonstration de puissance et formidable outil médiatique. Pendant deux semaines, l'attention du monde entier est braquée sur le pays d'accueil. L'accueil s'inscrit dès lors dans une démarche de *soft power*, dans l'objectif d'affirmer et/ou de changer sa place dans l'ordre international multipolaire. Ainsi, les exemples développés (Brésil, Chine, Qatar) illustrent l'ambition d'exploiter les retombées économiques, politiques et diplomatiques d'un tel évènement, véritable intersection de l'exacerbation du nationalisme et de la mondialisation. Les retombées économiques sont supposées permettre le développement d'une classe moyenne qui va élever le niveau de vie de la population locale ainsi que (le respect) des droits humains fondamentaux. Ceux-ci sont définis par l'ONU comme des « *droits inaliénables de tous les êtres humains, sans distinction aucune, notamment de race, de sexe, de nationalité, d'origine ethnique, de langue, de religion ou de toute autre situation* ». En effet, la croissance et la démocratie (respectueuse des droits humains) sont souvent des variables corrélées. Or, on constate que ce lien n'est pas toujours vérifié, mais aussi que l'organisation de *méga-events* n'est pas nécessairement source de croissance (sur le long terme).

Il convient dès lors de poser le lien très proche entre sport et droits (humains). Si le sport est un droit humain fondamental (principe 4 de la Charte olympique), l'organisation d'évènements sportifs est sensée également garantir les droits de l'Homme. Ceci se justifie par

---

<sup>1</sup> Sophie Dorgan, Marc Ventouillac, "My life has been what it's supposed to be: nothing special", *L'Equipe*, 7 février 2022, Peng Shuai : "My life has been what it's supposed to be: nothing special..." - *L'Équipe* ([lequipe.fr](http://lequipe.fr))



le fait qu'il existerait selon Giumarra une « *proximité des principes généraux du sport et des valeurs de l'Olympisme avec les normes protectrices des droits de l'homme* »<sup>2</sup>. Le non-respect lors de la préparation d'évènements sportifs explique les contestations internationales (Chine, Qatar) ou nationales (Brésil) face à l'attribution des évènements à des pays violant ces droits humains. L'organisation de ces évènements devient une fenêtre d'ouverture de contestation des effets directs des compétitions sportives internationales, mais aussi une opportunité de dénonciation des violations des droits. Il convient également de s'interroger sur le rôle des principaux organismes internationaux sportifs, tels que la Fédération internationale de football association (FIFA) ou le Comité international olympique (CIO), qui ont bien souvent un comportement et un positionnement ambigu quant à la question des droits de l'Homme. Ainsi, quel est leur rôle dans la protection des droits de l'Homme de la population locale ? Les droits de l'Homme ne seraient-ils pas les grands perdants de ces attributions ? Autrement dit, comment expliquer l'échec des compétitions sportives internationales à garantir les droits de l'Homme des populations locales ? Les exemples des JO de Rio de 2016, des JO de Pékin de 2022 ainsi que la coupe du monde au Qatar de 2022 permettent d'illustrer et de répondre à toutes ces interrogations.

## Aux JO de Rio, les droits humains ne répondent plus : l'échec du projet modernisateur des JO face aux mobilisations internes

---

Les JO de Rio se sont déroulés en août 2016, réunissant plus de 11 000 athlètes de 204 comités olympiques, 28 sports dans 33 lieux concentrés dans quatre secteurs de la ville (Barra, Copacabana, Deodoro, Maracana). La sélection du Brésil en 2009 était un choix logique. Il consacrait l'essor économique du Brésil, son modèle cosmopolite, sa diplomatie active ainsi que le prestige de son président (Lula) et de sa capitale (Rio). Comme le dira Aldo Rebelo

---

<sup>2</sup> Sandrine Giumarra, *Les droits fondamentaux et le sport*, PU Aix Marseilles, 2012, 474p.



(ministre brésilien des Sports) : « *Si le sport c'est de la puissance, alors le Brésil a l'équivalent de l'arme nucléaire* »<sup>3</sup>. Pourtant, à l'aube de la cérémonie d'ouverture, le Brésil a connu une multiplication des crises : économiques, morales et politiques (corruption, scandales financiers), sanitaires (dengue et *Zika*) mais surtout sociales (violences et insécurité urbaine). En effet, face à l'incapacité des pouvoirs publics à répondre aux demandes de la population, un mouvement social a enflammé le Brésil à partir de juin 2013. La contestation définissait les JO comme des priorités « mal placées », dans un contexte de coupes dans les dépenses sociales, symptômes d'une « *faillite du et de la politique locale par rapport aux projets modernisateurs* » (Daniella Rocha<sup>4</sup>). Ces manifestations ont pour autant été violemment réprimées, posant la question de l'héritage social des JO, notamment en lien avec les droits humains, malgré l'assurance du Brésil d'avoir un « *environnement sûr et agréable* » (question 23 portant sur la sécurité pendant les Jeux du site officiel des JO). Amnesty International a alors communiqué son inquiétude par rapport aux JO. Cependant, la contestation ne s'est pas faite contre les JO et le sport *per se*, mais contre l'organisation et la fragmentation entre « *socialisation des coûts* » (citoyens) et « *privatisation des bénéfices* » pour les élites (Gouguet, 2015). Ces coûts sont particulièrement visibles dans deux sphères : l'aménagement urbain et la « *violentisation* » progressive de la société brésilienne.

## Une déterritorialisation forcée : spatialisation des droits de l'Homme

---

Les JO ont été l'occasion d'une transformation urbaine importante, mais qui a impliqué une forme de « nettoyage social » par des politiques de gentrifications, de relocalisations, par des politiques de mobilité ou de logement. Il faut tout d'abord commencer par la mobilité. En effet, les transports sont la raison initiale des mobilisations suite à la hausse du prix en 2013 (+10% pour le bus, +25% pour le métro) visant à financer les infrastructures des JO (logement, nouveaux transports...). Le problème est double car cela a non seulement rendu les transports

---

<sup>3</sup> Citation issue de l'ouvrage *Géopolitique du sport*, Pascale Boniface

<sup>4</sup> Propos issus de la conférence tenue par l'EHESS le 2 juillet 2014, Au-delà de la Coupe du monde : politique et mobilisations populaires au Brésil



en commun trop chers, mais les nouveaux investissements ont augmenté les inégalités en se concentrant dans certaines zones de Rio (inégalités au sein du pays et entre les quartiers), s'opposant à la loi sur la mobilité urbaine de 2012 qui garantissait un droit au transport à tous. Ainsi, le rapport « *The exclusion Game* »<sup>5</sup> du comité de Rio pour les JO a montré que presque 30% des habitants de Rio ont besoin de plus d'une heure de transport pour aller au travail. La préparation aux JO a considérablement entravé les capacités de mobilité des Brésiliens, à avoir des transports confortables, sûrs et soutenables. En effet, c'est un système accusant du retard, surchargé et ségrégué, source d'accidents, voire obligeant le déplacement de populations habitant sur le chemin des voies (exemple de la BRT *transcarioca* reliant l'aéroport de Rio à Barra da Tijuca ou la *transolimpica* BRT).

Cette dernière thématique est aussi présente dans le cas de l'immobilier. En effet, on compte environ 23 000 familles déplacées (pour 77 000 individus) entre 2009 et 2015. Plusieurs types de déplacements peuvent être évoqués : par la construction de voies de transport (cf. plus haut), de l'aéroport Tom Jobin, de l'installation et rénovation d'infrastructures sportives (construction du quartier olympique à Vila Autodroma, déplacement du favela do sambodromo pour le marathon) ou de la rénovation de la zone portuaire (projet « *Wonder Harbor* »). Or, le droit au logement est garanti par l'article 11 du pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels. Ainsi, « *l'éviction permanente ou temporaire, contre leur volonté et sans qu'une protection juridique ou autre appropriée ait été assurée* »<sup>6</sup> est interdite par le pacte ratifié par le Brésil en 1992. Or, les Brésiliens n'ont pas été consultés dans les projets de relocalisation, d'autant que la pression et les mesures coercitives contre les habitants sont prises unilatéralement par l'autorité brésilienne, symbole d'un déplacement forcé non choisi. Les tentatives de réponses et d'organisations des communautés (comme le « plan populaire de Vila Autodromo » en 2012) ont été criminalisées, impactant la légitimité et les capacités de négociation locale. A ceci s'ajoute une compensation insuffisante (programme *Minha Casa Minha Vida*, « ma maison ma vie ») liée à la hausse du prix des logements (de 65% des prix de l'immobilier entre 2008 et 2015 selon le même rapport) à l'échelle nationale. De fait, la question des constructions de mobilité et d'habitation illustre la contestation de l'héritage social des JO, comme symptôme d'une société fracturée que résume Carlos Vainer dans *Rio 2016 : les Jeux*

---

<sup>5</sup>World Cup and Olympics Popular Committee of Rio de Janeiro, "*Rio 2016 Olympics: The Exclusion Games*", novembre 2015, 97 pages

<sup>6</sup> ONU Habitat, « Les expulsions forcées », 2014, 66p.



(Olympiques) sont faits : « Quand les affaires prévalent sur l'intérêt commun, la privatisation de l'espace public n'a plus de limites ».

## Des JO sous (trop) haute sécurité ?

---

Ce climat de tensions sociales a eu pour conséquence la montée de la violence et de l'enjeu sécuritaire (en écho) dans le cadre des JO. Deux enjeux étaient particulièrement importants pour la sécurité : la sûreté des délégations et des visiteurs et le respect des droits humains locaux. Or, la violence policière remet en question ces deux objectifs. La préparation des JO s'est faite sous l'angle sécuritaire. Ce sont ainsi 85 000 forces de police accompagnées par d'importants moyens (navires, drones...) qui ont été déployées par le Brésil, soit la plus vaste opération sécuritaire de l'histoire. Le ministère de la Justice a également créé un secrétariat exceptionnel pour la sécurité des événements majeurs, associé au comité organisationnel local en charge de l'alignement des pratiques sécuritaires et des valeurs olympiques.

La question du respect des droits de l'Homme au Brésil n'est pas nouvelle, puisqu'elle s'était déjà posée lors de la coupe du monde de football de 2014, pendant laquelle Amnesty International avait critiqué les nouveaux principes directeurs sur le recours à l'armée pour les opérations de maintien de l'ordre. Ce dispositif sécuritaire s'inscrit dans la continuité de « la loi générale sur les JO », demandé par le CIO face à la peur liée au fort taux d'homicides, qui a pour autant été critiquée, puisqu'elle réduit la liberté d'expression, de mouvement et de regroupement. Il est ainsi difficile pour les défenseurs des droits de l'Homme de s'exprimer malgré plusieurs tentatives comme Raul Santiago, résident des favelas de Complexo do Alemão qui a créé *Papo reto* (« Franc parler »), visant à montrer la réalité des conditions des favelas. Cependant, dénoncer les conditions à un prix : la mort (24 défenseurs des droits de l'Homme ont été tués au premier trimestre 2016), ou la criminalité : « *When the police go inside my home, I have to hide like a criminal because I am a human rights defender* »<sup>7</sup> (Raul Santiago). Cette criminalisation des défenseurs s'est amplifiée par la publication de la loi anti-terroriste de mars

---

<sup>7</sup> Renata Oliveira "The Exclusion games: Rio's human rights deficit on the eve of the Olympics", *Open Democracy*, 7 août 2016, [The exclusion games: Rio's human rights deficit on the eve of the Olympics](#)



2016, dénoncée par les rapporteurs spéciaux des Nations-unies du fait de « *l’ambiguïté et la confusion* » de ce que l’Etat considère comme terroriste, menaçant les droits

humains et la liberté<sup>8</sup>. En effet, il existe un certain décalage entre la menace terroriste (malgré l’arrestation de dix Brésiliens affiliés à Daesh deux semaines avant les JO) et le nombre de meurtres qui ne fait qu’augmenter au cours de la préparation des Jeux. Le relatif pacifisme au cours de ces derniers est dû à un accord de cessez-le-feu temporaire entre gangs et police par le principe de non-intervention des forces de police, qui n’aurait de toute façon pas eu les moyens de leur ambition au cours de la compétition. La conséquence de cette politique sécuritaire a été un taux d’homicides important, remettant en question le droit à la vie (article 3 DUDH) qui indique que « *tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne* ». Ce phénomène est structurel au Brésil avec le 6<sup>e</sup> taux d’homicides le plus important du monde (23/100 000 habitants) en 2011 selon l’ONUDC. Au cours du premier semestre de 2012 (le moins sanglant de Rio au 21<sup>e</sup> siècle), ont été constatés 39 cas par jour, soit un toutes les 37 minutes<sup>9</sup>.

Ceci pose ainsi la question de l’intérêt de la police, pourtant supposée protéger la population. Entre 2009 et 2016, la police est responsable de 2500 morts, et pour la seule année 2015, on trouve un ratio de 25 personnes tuées par policier, deux fois supérieur à celui d’Afrique du Sud, et trois fois plus grand qu’aux Etats-Unis. Les JO ont amplifié cette tendance, puisque les homicides policiers ont continuellement augmenté depuis le début de la préparation aux Jeux, malgré les tentatives d’atténuation des chiffres par les autorités. Par exemple, l’Etat de Rio aurait sous-évalué de 62% le nombre d’homicides entre 2007 et 2009<sup>10</sup>. Ceci remet en avant l’impunité structurelle à laquelle font face les policiers permettant la perpétuation de la violence et la mise en retrait des « bons policiers » comme le montre le rapport « Les bons policiers ont peur : Conséquences néfastes de la violence incontrôlée de la police à Rio »<sup>11</sup>. Finalement, les solutions trouvées semblent court-termistes et inefficaces. Déplacer les gangs hors du secteur des Jeux (pour cause de construction comme vu plus haut) ne permet pas la résolution du problème et de la violence, qui ne fait que transférer la « cartographie du crime »

---

<sup>8</sup> Haut-Commissariat pour les droits humains, « Brazil anti-terrorism law too broad, UN experts warn », 4 novembre 2015, [OHCHR | Brazil anti-terrorism law too broad, UN experts warn](#)

<sup>9</sup> Trovo-Harlay, M. (2013). Le Brésil : mutations de la donne sécuritaire à l’horizon de la Coupe du Monde de Football 2014 et des Jeux Olympiques de 2016. *Sécurité et stratégie*, 12, 66-75.

<sup>10</sup> *Ibid.*

<sup>11</sup> Human Rights Watch, “Good cops are afraid, the toll of unchecked police violence in Rio”, 2016, 118 pages.





d'un endroit à un autre, mettant en danger le fragile équilibre préexistant, soit un risque probable de la hausse des violences.

Il s'agit également de s'interroger sur la couverture sécuritaire du reste du pays, alors que tout se concentre sur Rio.

## Les méga-events à l'épreuve des droits humains et de la mobilisation internationale en 2022

---

Si l'attribution des JO au Brésil n'a entraîné que peu de protestations, il n'en est pas de même concernant les compétitions de 2022, tant pour les JO chinois que pour la coupe du monde au Qatar. Cela remet en question l'effectivité des diplomaties sportives des deux pays. En effet, si la taille du territoire qatari (le 162<sup>e</sup> pays en superficie) aurait pu être rédhibitoire, son rayonnement international tient avant tout à ses réserves en pétrole et à sa situation géostratégique au cœur du Moyen-Orient. Ces atouts deviennent une structure sur laquelle vient s'ajouter le *soft power* sportif par une politique de « sportification » (Mahfoud, 2005). Le Qatar a aussi organisé 450 compétitions internationales depuis 1993, et est présent par le sponsoring ou l'achat de clubs. L'organisation d'une coupe du monde va alors couronner cette politique qatarie, puisqu'il est le premier pays arabe à l'organiser, mais dont le succès demeure bien plus médiatique et diplomatique que sportif. En effet, selon Côme et Raspaud<sup>12</sup>, la coupe du monde s'annonce comme un « *triomphe logistique mais débâcle sportive, une organisation sans faute mais une équipe sans âme, des installations top niveau pour une équipe de bas étage, qui serait éliminée dès le premier tour* ».

A l'échec sportif s'ajoute le refoulement politique, du fait des manifestations et contestations internationales contre le Qatar. Ce schéma est identique dans le cas chinois. Apparus comme objectif diplomatique à partir de 1949, les JO sont devenus un événement important pour le pouvoir chinois, même si la variable « droit humain » a toujours pesé sur le rayonnement chinois. En effet, l'attribution des JO de 2000 aurait été refusée à la Chine à la suite du massacre de Tiananmen et l'arrestation de dissident. Pourtant, le maire de Pékin, Liu

---

<sup>12</sup> Côme, T. & Raspaud, M. (2018). La diplomatie sportive, enjeu stratégique pour le Qatar. *Hermès, La Revue*, 81, 169-175



Qi, déclarait en 2001 au CIO que les JO permettraient de « *promouvoir tous les projets économiques et sociaux et profitera aussi au développement de la cause des droits de l'homme* »<sup>13</sup>. Cela n'a pas empêché la Chine d'organiser les JO de 2008 et 22 autres compétitions entre 2007 et 2022, même si des manifestations et pétitions locales (« nous voulons les droits de l'homme, pas les JO ») ont fragilisé l'événement, malgré un succès sportif net (1<sup>ère</sup> nation au nombre de médailles d'or). Cela explique l'ambition chinoise de renouveler l'expérience olympique, passant d'une « *puissance retrouvée* » pour les JO de 2008 à une « *puissance décuplée* »<sup>14</sup>.

Cependant, si les attributions des événements aux deux pays est le résultat d'une diplomatie agressive, elles ont aussi été largement contestées par les conséquences sur les droits humains par la communauté internationale par un boycott diplomatique, épargnant le déroulement purement sportif de l'événement. Ce boycott est plus symbolique qu'impactant, étant le « *premier étage de la fusée* » (Gomez, 2021), l'efficacité dépendant de : ce qui est recherché (quelle mobilisation de la population et des Etats ?), du nombre et des caractéristiques des Etats boycottteurs (puissance et diversité des Etats boycottteurs) et enfin la réponse chinoise. Se sont alors affrontés deux camps : le monde occidental contre la Chine et ses alliés.

Côté occidental, les Etats-Unis ont été les premiers à annoncer leur boycott diplomatique le 6 décembre 2021. Cette décision fut considérée comme trop peu radicale (Mike Pompeo par exemple) ou tardive (Nancy Pelosi), mais se situe dans la continuité du *Uyghur Human Rights policy act* de juin 2020 visant l'interdiction d'importer des produits venant du Xinjiang. Par la suite, des sanctions seront prononcées le 8 décembre 2021.

En plus des Etats-Unis, on trouve l'Union européenne, qui s'est prononcée par une résolution du Parlement en faveur du boycott à 578 votes pour et 29 contre, mais plutôt par rapport à la situation d'Hong-Kong. D'autres pays participent également au boycott, les Anglo-Saxons, la Lituanie ou le Danemark. A ce camp s'oppose la Chine, menaçant les Etats-Unis par les mots de Zhao Lijan (porte-parole du ministère des Affaires étrangères) : « *restez à l'écoute* »<sup>15</sup>. Le camp chinois se compose des principales autocraties mondiales et a utilisé son influence diplomatique (par son siège au Conseil de sécurité) ou stratégique issue des divers rapports de puissance. Ainsi, si l'Indonésie avait fortement critiqué Myanmar pour les

---

<sup>13</sup> Christopher, C. "Beijing is awarded 2008 Summer Olympics", *International Herald Tribune*, 14 juillet 2001

<sup>14</sup> Brun, E. & Gomez, C. (2020). À fleurets mouchetés : l'opposition sino-états-unienne au prisme des diplomaties sportives. *Revue internationale et stratégique*, 120, 71-80

<sup>15</sup> Jeux olympiques de Pékin : les Etats-Unis choisissent le boycott diplomatique, *Les Echos*, 7 décembre 2021



Rohingyas, l'île s'est faite silencieuse au sujet des Ouïghours. De la même façon, la non-réaction de l'Organisation de la coopération islamique (OCI) étonne, l'organisation félicitant même la Chine de s'être « *occupée avec soin de ses citoyens musulmans* ».

La critique de ce boycott se fait essentiellement par l'aspect politisant de celui-ci, l'opposant au principe de neutralité olympique du CIO (article 5 de la Charte olympique), qui souhaite éviter toute ingérence politique. Bien que presque jamais appliquée, la neutralité est devenue un argument du clan chinois pour délégitimer le boycott occidental. Cette neutralité a aussi fragmenté le camp occidental, par exemple en France, où Emmanuel Macron a indiqué qu'« *il ne faut pas politiser le sujet, surtout quand c'est pour prendre des mesures toutes petites et symboliques* »<sup>16</sup>. Cette position n'étonne que peu, du fait du contexte politico-diplomatique français (présidence européenne et JO de 2024).

Le Qatar connaît lui aussi des tentatives de boycott, même si ces dernières semblent moins organisées et cantonnées au monde du football. En effet, avant de devenir mondial, le boycott a été initié localement en Norvège (club de Tromsø Il), puis a été repris par les plus gros clubs norvégiens. Cela a alors créé un effet boule de neige sur la fédération norvégienne, mais pas que (allemande, danoise, hollandaise aussi). Pourtant, ce boycott semble inefficace, étant tardif (dix ans trop tard pour Joshua Kimmich) et difficile à exprimer-assumer-justifier pour les footballeurs, à l'image de Lucas Hernandez : « *Je ne sais pas dans quelles conditions (les ouvriers) ont travaillé au Qatar, ce n'est pas moi qui dois dire si c'est bien ou pas bien* »<sup>17</sup>. D'autres voix, comme celle de Roberto Martinez, sélectionneur de la Belgique, première équipe FIFA, sont également anti-boycott, pensant que ceci serait une « *grosse erreur* » et une « *fuite facile* »<sup>18</sup>, rejoignant la position d'Amnesty France, qui souhaite maximiser l'exposition médiatique offerte par l'organisation de l'événement pour dénoncer ce mondial alliant « *un petit peu de sport, énormément d'argent, et des violations massives des droits humains* ».<sup>19</sup>

---

<sup>16</sup>Nicolas Lepeltier, Aude Lasjaunias, « Le boycottage diplomatique, c'est le premier étage de la fusée », *Le monde*, 10 décembre 2021

<sup>17</sup> Mondial 2022 au Qatar. Les footballeurs montent au créneau pour les droits humains, *Ouest France*, mars 2021

<sup>18</sup>Don Riddell, George Ramsay, "Boycotting the 2022 FIFA World cup in Qatar would be a "big mistake" says Belgium manager Roberto Martinez", *CNN*, 26 mars 2021

<sup>19</sup> Cécile Coudriou « Le Mondial 2022 au Qatar, c'est un petit peu de sport, énormément d'argent, et des violations massives des droits humains », *Le monde*, 19 novembre 2021



## Les rapports des organisations sportives avec les droits de l'Homme

---

Une autre composante majeure des contestations de ces événements se trouve dans le comportement trop souvent ambigu des organisations régulatrices et organisatrices (CIO ou FIFA), peu enclines à intervenir contre le *sportwashing* chinois ou qatari. L'instrumentalisation du sport se fait dans l'objectif d'améliorer l'image des Etats sur la scène internationale, malgré le fiasco concernant la situation des droits humains des populations locales. Pourtant, les organismes de régulation ont mis en place divers outils dans le but de promouvoir les droits de l'Homme par le sport. Après tout, la résolution du Conseil des droits de l'homme du 24 mars 2016 précise que le sport est un « *outil permettant de promouvoir les droits de l'homme, le développement, la paix, le dialogue et la réconciliation* » le temps d'une « *trêve olympique*. » C'est par exemple le cas de la Charte olympique, réglant l'organisation des JO et qui contient des principes fondamentaux. Le rôle du sport (donc les JO) est de « *préserver la dignité humaine* » (principe 2), par la diffusion de « *l'esprit olympique* ». Le principe 6 précise quant à lui que « *La jouissance des droits et libertés reconnus dans la présente Charte olympique doit être assurée sans discrimination d'aucune sorte* ». Ce respect des droits de l'Homme est aussi inclus dans le Code d'éthique du Comité olympique<sup>20</sup>, qui réitère la motivation du CIO de respecter à la fois les principes fondamentaux mais aussi les conventions internationales de protection des droits de l'Homme (article 1-4). Ainsi, l'organisation des JO devrait respecter en théorie les droits de l'Homme, d'autant que le respect de la Charte olympique (donc des droits humains) est une condition à la participation au mouvement olympique (principe 7), donc à l'organisation des Jeux. Il faut néanmoins préciser que la Chine et le Kazakhstan ont été les deux seules candidatures suite au retrait des diverses villes européennes, laissant un choix restreint au CIO. En théorie, le respect des droits humains devrait être une condition *sine qua non* à leur organisation. Il en va de même de la FIFA, par ailleurs membre du mouvement olympique, ainsi responsable du respect de la Charte olympique et des principes fondamentaux précédemment cités. En tant qu'association et membre de la communauté mondiale (art. 29 DUDH : « *Everyone*

---

<sup>20</sup> Comité international olympique, « Code de l'éthique », 2022, 122p.



*has duties to the community* »), la FIFA doit également suivre les principes directeurs des Nations unies, visant à réconcilier droits humains et les entreprises. Le respect des droits humains par la FIFA a un fort impact, du fait de sa place au sommet du « système pyramidal mondial »<sup>21</sup> du football, en tant que producteur de normes transnationales. La préoccupation de la FIFA pour les droits humains est récente, datant officiellement de la parution du rapport « Pour le jeu. Pour le monde. FIFA et les droits de l'Homme » de John Ruggie en 2016 (auteur des principes de l'ONU déjà évoqués). Ce rapport a permis la création d'un conseil consultatif pour les droits humains, qui va publier documents et recommandations qui sont souvent adoptées (mais dont l'application reste à prouver). De plus, concernant les droits humains, une « Politique de la FIFA en matière de droits de l'Homme » a été mise en place à partir de mai 2017, qui vise à mettre en œuvre les engagements pour les droits humains selon les principes directeurs, mais aussi une stratégie de développement durable pour la coupe du monde 2022 initiée en 2019. Cette prise de conscience se traduit alors dans ses statuts par l'article 3<sup>22</sup> (« *La FIFA s'engage à respecter tous les droits de l'homme internationalement reconnus et elle mettra tout en œuvre pour promouvoir la protection de ces droits* ») et par la mise en place du groupe de travail sur le droit des travailleurs au Qatar. Si la FIFA aurait pu échapper au principe de responsabilité juridique du fait que le droit international (convention, traités, pactes...) ne s'applique uniquement qu'aux Etats volontaires (ceux qui ont ratifié), le principe de « diligence raisonnable » (principe 17 des principes directeurs des Nations-unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme) met la FIFA devant le fait accompli. Cette dernière aurait une responsabilité directe (propre impact sur les droits humains) et indirecte par le biais du pays organisateur. En effet, comme le précise l'article 1-4 du règlement de la coupe du monde, « *l'association organisatrice est soumise au contrôle de la FIFA qui, en dernière instance, tranche toutes les questions relatives à la Coupe du Monde* », appuyé par l'article 1-5 qui dispose que l'organisateur doit respecter les statuts de la FIFA, donc les droits humains. L'ajout de la conditionnalité pour l'attribution de la compétition n'a pu être utilisé que pour la coupe du monde 2026.

Pourtant, malgré ces différents outils, motivations et revendications, la gouvernance mondiale sportive semble impuissante face à la violation des droits humains. En effet, le CIO paraît bloqué dans sa position de neutralité politique (principe 5), et « *en dehors de ses attributions, le CIO n'a ni le mandat, ni la capacité de changer les lois ou le système politique de*

---

<sup>21</sup> Franck Latty. « La FIFA et les droits de l'Homme au Qatar », *Le tournant global en droit international privé*, Pedone, pp.187-198, 2020

<sup>22</sup> FIFA, « Statuts de la FIFA », mai 2021, 100p.



*pays souverains.* »<sup>23</sup>. Cependant, cela ne justifie pas le décalage entre théories, discours, et la pratique et actions, décalage repris par le Conseil des droits de l'Homme par la résolution du 22 juin 2020, qui indique que « *Le CIO ne devrait pas attendre d'avoir adopté un tel cadre stratégique pour commencer à assumer ses responsabilités en vertu des Principes directeurs des Nations Unies* ». Se pose à présent la question la responsabilité directe des instances sportives dans la violation des droits humains. En effet, en plus d'être particulièrement silencieuse pour justifier l'attribution des événements et la violation des droits humains, ces dernières semblent presque les favoriser, comme le montre l'intervention de Jérôme Valcke (secrétaire générale de la FIFA) pendant un colloque d'avril 2013 : « *un moindre niveau de démocratie est parfois préférable pour organiser une Coupe du monde* ». Surtout, la corruption semble accompagner ces organisations, posant la question de l'intégrité et de l'éthique des membres décisionnaires, par exemple à la FIFA. Un scandale a émergé à la suite de la parution d'un résumé du rapport de Michael Garcia en décembre 2010 sur l'attribution des mondiaux 2018 et 2022. Ce résumé, écrit par le juge Hans-Joachim Eckert (qui siège au comité de l'éthique de la FIFA), a modifié énormément d'informations dans le rapport, si bien que Michael Garcia a alors expliqué qu'il y avait dans ce résumé "*numerous materially incomplete and erroneous representations of the facts* »<sup>24</sup>. Garcia (président de la FIFA) a ensuite été envoyé à la commission de discipline de la FIFA par Sepp Blatter (le parrain de la FIFA). Si le premier a été contraint de démissionner, le deuxième a par la suite été réélu. Or, Sepp Blatter, a été accusé de corruption, ce qui l'a forcé à démissionner en 2015.

## Une situation critique pour les droits humains

---

La question des droits humains se pose irrémédiablement dans le cadre des compétitions sportives. Pour autant, il s'agit de distinguer les deux cas qui, s'ils convergent dans le cadre des mobilisations internationales, divergent dans l'implication et l'utilisation des compétitions sportives vis-à-vis de la question des droits humains. En effet, si la préparation au Qatar est directement impliquée dans la violation des droits humains, les JO de Pékin sont au contraire une fenêtre d'opportunité, grâce à la médiatisation des compétitions pour la dénonciation des violations des droits humains, par exemple des Ouïghours. Minorité musulmane présente dans

---

<sup>23</sup>Comité international olympique, "*Olympic Games : Roles and responsibilities*"

<sup>24</sup> "*FIFA has mangled Qatar World Cup*", *Toronto Star*, 25 février 2015



le Xinjiang au nord-ouest de la Chine, ce peuple a été discriminé dès le début du régime communiste en 1949. La répression s'est par la suite accrue à la chute de l'URSS et des manifestations (pacifiques) musulmanes en 1997, les définissant à travers les « trois forces du mal » au cours de la guerre contre le terrorisme défendue par le gouvernement chinois depuis 2014 : séparatisme, terrorisme, extrémisme. Cette répression est par ailleurs gérée par Chen Quanguo (ex-secrétaire responsable des répressions au Tibet) depuis 2016. Les Ouïghours ont alors été dépossédés de tous leurs droits et souvent décriés comme des victimes de crimes contre l'humanité (« attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile et en connaissance de cette attaque », art 7 du Statut de Rome) voire de génocide (« actes ci-après commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux », art 6). La situation a alors alerté la communauté internationale par l'intermédiaire d'une déclaration commune du Conseil des droits de l'Homme du 28 juin 2021, affirmant être « gravement concerné » par cette situation, englobant plusieurs violations. Les Ouïghours sont arrêtés et détenus arbitrairement, dans des « camps d'éducation » où les détenus sont forcés de travailler, mettant en lumière le rôle des entreprises dans la protection des droits humains (cas de Herbert Diess, Volkswagen). Les arrestations se font sans mandat, pour motifs flous (« incitation à la haine », « trouble à l'ordre public », « extrémisme »), et sans défense possible, du fait du risque d'emprisonnement pour les avocats. De plus, les pratiques de torture physique ou mentale ainsi que d'enlèvements forcés sont régulières et source du #MeTooUyghur pour demander des preuves de vie des personnes disparues. Ces actes peuvent toucher des « personnalités », telles qu'Ilham Tohti, un universitaire ouïghour<sup>25</sup>, condamné à la réclusion à perpétuité à la suite de la dénonciation des traitements du pouvoir sur les Ouïghours. Des politiques d'assimilation et de sinisation (interdiction de la pratique religieuse, destruction/déplacement des sites religieux, obligation du mandarin) sont aussi mises en place, et deviennent conditionnelles à la sortie des camps afin « d'éradiquer » la culture locale. De ce fait, comme l'exprime le rapport « Comme si nous étions tous en guerre »<sup>26</sup>, « ces violations sont tellement généralisées et systématiques qu'elles sont désormais un aspect inexorable de la vie quotidienne des millions de membres des minorités ethniques à majorité musulmane du Xinjiang. ».

Si on n'y retrouve pas ces différentes violations, la préparation de la coupe du monde au Qatar n'est pas en reste, et concerne majoritairement les travailleurs migrants, soit 85% de

---

<sup>25</sup> « Libérez les cinq ! : Promesses non-tenues », *Amnesty International*, 22 décembre 2021

<sup>26</sup> Amnesty international, « Comme si nous étions ennemies de guerre », 2021, 18p.



la force de travail qatarie. Le Qatar, dans le cadre de la préparation et du bon déroulement du mondial, dépend de ces travailleurs (construction, hôtellerie, sécurité...). Cependant, ceux-ci sont soumis à une forme d'esclavage moderne, malgré la signature des diverses conventions sur le travail forcé (celles de l'OIT de 1930 et 1957, les pactes internationaux relatifs aux différents droits de 1966). Le pays n'a pourtant pas signé et ratifié la convention internationale sur la protection des droits des travailleurs migrants de 2003, ce qui « justifierait » leur discrimination. Ainsi, le Qatar a déclaré que le droit au syndicat (art 6 du pacte sur les droits économiques et sociaux) ne concernait que les nationaux. De ce fait, de nombreuses plaintes (environ 9 000) ont été transmises par l'OIT au Qatar, ce qui l'a forcé à « *mettre sa législation et ses pratiques en conformité avec les normes internationales du travail* »<sup>27</sup>. C'est en effet un devoir (selon les principes directeurs relatifs aux entreprises et au droit de l'Homme) de l'Etat de protéger les individus face aux abus des entreprises contre les violations des droits humains. Diverses violations sont ainsi effectuées sur les travailleurs migrants, montrant un décalage entre ce qui est publiquement annoncé par le gouvernement et la pratique. Malgré la loi sur les travailleurs domestiques, sensée améliorer les conditions de travail, 86% des travailleurs migrants travaillent plus de 14 heures par jour, et 89% n'ont pas de jour de repos, tout ceci pour un salaire de misère (salaire minimum de 230 euros par mois), 60% inférieur à celui demandé par l'OIT. Encore faudrait-il que les travailleurs soient payés, comme le montre l'exemple des ouvriers du stade d'Al Bayt, un projet de 770 millions d'euros, non-payés pendant sept mois. Enfin, si le système de parrainage dit *kafala* a pris fin le 12 décembre 2016, sa pratique reste d'actualité. En effet, les employeurs restent responsables de la protection et la sécurité du travailleur migrant. L'employeur contrôle de manière entière les travailleurs migrants qui doivent prévenir trois jours avant de quitter leur travail, ce qui laisse le temps d'une contre-mesure (83% des passeports sont confisqués, autres sanctions), l'employeur pouvant annuler le permis de résidence ou accuser le migrant d'un délit qui lui ferait perdre le droit de rester au Qatar.

A ces crimes contre l'humanité s'ajoutent d'autres violations des droits de l'Homme, notamment la privation totale des droits, notamment politiques. La pression chinoise sur Hong-Kong a une longue histoire, s'amplifiant par les manifestations de 2019 qui a entraîné la « loi de sécurité nationale » en juin 2020, en réponse au mouvement prodémocratie. Cette loi, en ne

---

<sup>27</sup>Amnesty International, « Rappel à la réalité, les droits des travailleurs et travailleuses migrants à deux ans de la Coupe du monde 2022 au Qatar », 2020, 35p.





respectant pas le pacte de 1966, met en danger les droits humains. En effet, la liberté d'expression est particulièrement réduite à Hong-Kong, et les autorités utilisent divers outils pour la restreindre : censure, harcèlement, fermeture des magasins prodémocratie (la chaîne de vêtement Chickenduck par exemple), l'interdiction des slogans antichinois et prodémocratie, ou la création d'une *National Security Hotlines* visant à encourager la dénonciation au sein de la population. La situation est identique au Qatar, où le cas de Malcolm Bidali, arrêté, sanctionné d'une amende de 6 000 euros et expulsé pour avoir dénoncé les conditions de travail sur les chantiers montre que « *la liberté d'expression a un prix* »<sup>28</sup>. L'indépendance des médias est aussi condamnée, par auto-censure ou censure des autorités qui contrôlent les accréditations officielles des médias en ligne depuis la réglementation de janvier 2021, et des cartes de presse. Il n'est pas rare que les directions entières des médias changent, passant sous pavillon chinois, ou soient obligées de fermer, comme c'est le cas d'*Apple Daily*, dont le propriétaire Jimmy Lai a participé aux manifestations. L'indépendance du monde culturel est également limitée, que ce soient les bibliothèques où les livres antichinois sont retirés, ou le monde académique, tant dans les enseignements que dans les publications des chercheurs. Les principes démocratiques sont bafoués, comme le montre le report des élections de juin 2020, alors que le parti prodémocratie était le plus à même de gagner, justifié par les autorités par le pic de l'épidémie de la COVID. Or, s'en est suivie une chasse aux sorcières des députés ou politiciens prodémocratie, aboutissant à l'arrestation en janvier 2021 de 53 d'entre eux. Les manifestations et associations sont par ailleurs interdites, sous peine d'être accusées d'espionnage pour les Etats-Unis ou de trouble à l'ordre public. Tout ceci orchestré par une police impunie, dû à l'inexistence de mécanismes indépendants de plaintes, de l'usage indiscriminé de la violence et bénéficiant d'un budget croissant (hausse de 3,3 milliards de dollars entre 2020 et 2021). Enfin, le droit à la justice est absent et les conditions de détention déplorables.

Le rapport à la justice au Qatar est également délicat. En effet, malgré la création en 2018 de commissions pour le règlement des conflits au travail, Amnesty International a montré dans son rapport « *All Work no pay* »<sup>29</sup> que l'accès à cette justice était difficile pour les migrants, d'autant que le nombre de demandes était trop important comparé aux juges disponibles. La transparence et l'intégrité de la justice posent question, alors même que seulement 37 des 6 500 morts recensées pendant la préparation de la coupe du monde sont reconnues. La FIFA a pour

---

<sup>28</sup> Quentin Müller, « Malcolm Bidali, emprisonné et expulsé pour avoir dévoilé l'envers du décor qatari », *Le temps*, 2 janvier 2022

<sup>29</sup> Amnesty International, "All work, no pay", 2019, 52p.



autant tenté de faire pression sur le Qatar, comme dans le cas d'Abdullaj Ibhais, ex-responsable de la communication qatari, qui a dénoncé les violations des droits humains concernant la coupe du monde, et a été condamné à cinq ans de prison en avril 2021. La FIFA a alors répondu en novembre 2021 *“It is FIFA’s position that any person deserves a trial that is fair and where due process is observed and respected”*.

## CONCLUSION

---

« Plus vite, plus haut, plus fort », soit la devise olympique et des principales compétitions sportives. Si le succès sportif est indéniable, c'est l'utilisation politico-diplomatique qui intéresse les Etats. La désoccidentalisation des attributions des compétitions sportives a renouvelé les problématiques liées aux JO, notamment celle des droits humains. Les études de cas montrent que l'organisation ne semble pas compatible avec le respect des droits humains. En effet, que ce soit par des mobilisations internes ou internationales, ces pays ont vu leur candidature et légitimité remises en question, changeant la devise olympique en « plus haut, plus vite, plus brutal »<sup>30</sup>. De nombreux droits humains ont été violés, et les réponses des organisations dirigeant ces compétitions inexistantes, malgré un intérêt croissant. Les différents exemples permettent aussi de considérer les différents rapports des compétitions sportives face aux droits humains. Si les JO chinois ont été une opportunité pour dénoncer les violations étatiques des droits humains, les exemples brésilien et qatari montrent l'impact immédiat de l'organisation des JO sur ceux-ci. Enfin, si le seul cas brésilien ne permet pas de généraliser, les conséquences des JO ont été désastreuses, qu'elles soient économiques (récession, endettement, coupes des budgets sociaux, non-utilisation des infrastructures olympiques), politiques (corruption des responsables en charge de l'organisation des JO) ou sécuritaires (hausse de la violence). Ceci pose alors la question de l'héritage réel des compétitions sportives, dans un régime particulier (autocratie).

De ce fait, si l'étude de la mobilisation internationale est pertinente, c'est par l'aspect double des possibilités de boycott. En effet, si le boycott diplomatique et politique n'est pas

---

<sup>30</sup> Amy Braunschweiger, Minky Worden, « Plus haut, plus vite, plus brutal : les Jeux olympiques en route pour Pékin », *Human Right Watch*, 9 août 2021



récent, émaillant l'histoire des JO pendant la guerre froide, le boycott des sportifs pose la question de

leur place, comme individu et comme groupe, dans la défense des droits humains. La mobilisation olympique semble difficile (à quelques rares exceptions près, cf. Joey Cheek en 2008), coincée entre une impossibilité pour les athlètes de prendre parole sur le podium (règle 50), et une non-volonté à l'image de Michaela Shiffrin, qui a pu déclarer : *“The Olympics is big, and it's something that you shoot for, and you don't want to miss it”*<sup>31</sup>. Quel est donc le rôle du sportif au 21<sup>e</sup> siècle ? La « société du spectacle » (Debord) oblige-t-elle les sportifs à se taire (*shut up and dribble*) ? Quelle spécificité et quels atouts pour l'engagement des sportifs ? L'organisation des prochains JO en France, le pays des droits de l'Homme, permettrait peut-être de réassocier sport et respect des droits humains.

---

<sup>31</sup> Shiffrin says should not have to choose between 'morals' and job to compete at Games, *Reuters*, 3 mars 2021